

RÉUNION DU 15 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le quinze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le onze juin deux mil neuf, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CÉ, Maire.

Etaient présents : M. CÉ Jean-Pierre, Mme COLLINOT Laurence, MM. MARTINAUD Sylvain, HERTZ Denis, HERSTAIN Jean-Jacques, FONTAINE Pierre, Mmes GILLOIRE Christine, COMSEL Véronique, HAULEUX Patricia, LARDENOIS Annick, Mlle MACQUIN Frédérique, Mmes MULLER Catherine, THIEBAUT Anne-Marie, M. BRUN Jean-Claude, Mme PENET Jacqueline.

Absents : MM. SEPIERRE Maurice, RIBINIK Gérard.

M. DREYFUS Pierre a donné pouvoir à M. MARTINAUD Sylvain
M. HAGUENIER Thierry a donné pouvoir à M. BRUN Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mlle MACQUIN Frédérique

Le procès-verbal de la réunion du 30 avril 2009 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Suite à la présentation du compte administratif 2008 de la commune, le conseil Municipal,

- CONSIDÈRE que le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2008, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,
- PROCÈDE au règlement définitif du budget 2008 qui présente un excédent de fonctionnement de 434.576,56 € et un déficit d'investissement de 40.252,32 €, laissant apparaître un excédent de clôture de 394.324,24 €
- DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2008 :
 - 350.000,00 € au financement des dépenses d'investissement
 - 84.576,56 € repris en section de fonctionnement au budget supplémentaire
- ARRÊTE la liste des restes à réaliser en section d'investissement :

▪ Dépenses.....	891.115,00 €
▪ Recettes.....	384.016,00 €

COMPTE DE GESTION

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2008 de la Commune établi par Madame le Receveur Municipal.

Le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis étant conforme à nos écritures d'ordonnateur, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité le présent compte de gestion.

DÉCISION MODIFICATIVE

Suite au transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Commune et pour permettre le versement des finances correspondant, le Conseil Municipal autorise le maire à procéder aux modifications suivantes :

- Compte 204 : + 287.130,00 €
- Compte 23 : - 287.130,00 €

Sur le budget 2009.

ÉQUIPEMENT TECHNIQUE ET MOBILIER DE LA CANTINE

Suite à la construction du restaurant scolaire et à la décision de l'agencer en self service, il est nécessaire d'acquérir le matériel utile à son bon fonctionnement, il a également été décidé de renouveler l'intégralité du mobilier (tables et chaises).

La dépense est estimée à 60.000,00 euros TTC environ.

Le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour l'acquisition de ce matériel,
- PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget supplémentaire 2009.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats régionaux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Général, et permettant d'aider les communes de plus de 2 000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat régional afin notamment de permettre un meilleur fonctionnement de la vie administrative de la commune et plus généralement d'y améliorer le cadre de vie.

Ce contrat régional, d'un montant de 3.400.000 € hors taxes plafonné à 3.000 000 € comprend les opérations suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|----------------|
| 1) Partie école élémentaire | 1 800 000 € HT |
| 2) Accès public | 1 000 000 € HT |
| 3) Espaces Extérieurs | 600 000 € HT |

Le financement de ce contrat sera assuré de la façon suivante :

- Subvention de la Région Ile-de-France : 35 % soit 1 050 000 € HT

Le complément du montant HT ainsi que la TVA, au taux de 19,60 % à la charge de la commune, sera financé sur fonds propres et emprunt.

En outre, la commune s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat régional, à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil Régional, à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature du contrat et selon l'échéancier prévu, à mentionner la participation de la Région et apposer son logotype dans toute action de communication, à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques, ainsi qu'à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 3 000 000 € HT.
- DÉCIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional selon les éléments exposés.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Une discussion entre les membres du Conseil Municipal s'instaure notamment sur le devenir de l'ancien Groupe Scolaire, sur le développement démographique, les possibilités d'extension de la future école, etc.... Tous ces sujets, n'étant pas à l'ordre du jour et pour lesquels une réflexion d'ensemble est nécessaire, feront l'objet d'études approfondies par les membres du Conseil Municipal en réunion de travail et en commission avant décision.

CANTINE

CONVENTION

Madame COLLINOT, Adjointe aux affaires scolaires, présente au Conseil Municipal la proposition de contrat de la société ARMOR CUISINE pour la fourniture des repas destinés au restaurant scolaire, selon le procédé de liaison froide, pour un prix de 2,60 euros TTC le repas.

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant et toutes les pièces y affèrent.

ACTUALISATION DU PRIX DU REPAS

Considérant la nouvelle tarification de la société ARMOR CUISINE pour la fourniture des repas, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de fixer le montant de la participation à 3,30 euros.

JURY CRIMINEL

Après lecture de la circulaire préfectorale n° 2008/CAB/036, la désignation des membres du jury criminel pour l'année 2009 a été effectuée par tirage au sort sur la liste électorale de la commune.

Six noms d'électeurs doivent être inscrits sur la liste préparatoire.

Ont été désignés par le sort :

Mme Michèle ALTENBURGER épouse CRESP	n° 21
M. Philippe GENOUEL	n° 632
Mme Joëlle CARO	n° 231
M. Patrice PONCET	n° 1275
Mme Marie-Claude PETROVIC épouse TIREL	n° 1225
M. Claude AUBERTIN	n° 37

INFORMATIONS DIVERSES

CONVENTION NAPPE DU CHAMPIGNY

Madame GILLOIRE informe le Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue en mairie avec l'association AQUI'Brie.

Elle présente cette association née en juillet 2001 de la concertation entre les usagers de la nappe des calcaires de Champigny et des acteurs de l'eau auxquels participent financièrement le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de Seine-et-Marne et le Conseil Général de l'Essonne.

Cette association a engagé une action préventive de la pollution de l'eau par les phytosanitaires, notamment auprès des collectivités.

Elle développe et met en œuvre un programme d'accompagnement des collectivités vers la réduction des désherbants.

Afin de bénéficier des conseils et des missions de cette association, il est nécessaire que la commune s'engage à signer une charte qui a pour objet d'engager la commune signataire à :

- participer à la reconquête de la qualité de l'eau de la nappe du Champigny,
- mettre en œuvre une démarche progressive de réduction des produits phytosanitaires, voire de suppression là où c'est possible, dans l'entretien des espaces publics,
- diminuer les impacts et les coûts induits par l'utilisation de phytosanitaires (pollution de l'eau, appauvrissement de la biodiversité, répercussion sur la santé des applicateurs et du public...),
- informer et sensibiliser les administrés à la démarche mise en œuvre et les inciter à des gestes éco-citoyens.

Après cet exposé, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la charte du Champigny.

SYNDICAT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Suite à l'évolution de la population, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants supplémentaires, au sein du syndicat des ordures ménagères.

Sont élus :

- M. Jean-Pierre CÉ, délégué titulaire
- Mmes Christine GILLOIRE et Annick LARDENOIS, déléguées suppléantes.

POLICE INTERCOMMUNALE

M. Hertz rappelle la demande de la communauté de communes pour le recrutement de policiers municipaux ; le Conseil Municipal doit donner son avis assez rapidement.

Une réunion de travail est envisagée pour étudier ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.